



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2014

Convoqué le 27 novembre 2014

Présents : Mmes Elisabeth PERRIN, Virginie BREUIL, Laurence BUDIN, Valérie NARUC, Magali VATAIRE, Ludivine BEAUJOUAN, Corinne TORCHY, Chantal PREVOT, Mrs Philippe BULTEAU, Etienne PERNOLLET, Michel SCHWARTZ, Franck LEROY, Marc DELAS

Absents et excusés : Laurent BARDIN donne pouvoir à Philippe BULTEAU, Alexandra MOUCHARD, Rocco SASSONE donne pouvoir à Marc DELAS, Franck MEUNIER, Romain MORLIXA donne pouvoir à Corinne TORCHY, Cyril BREUIL donne pouvoir à Virginie BREUIL

Secrétaire de séance : Mme Valérie NARUC

Nombre de conseillers en exercice : 19

Ordre du jour

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tout le monde et déclare ouverte la séance à 19h06.

Monsieur le Maire propose de commencer la séance par l'approbation du compte rendu du précédent conseil en date du 17/11/14, adopté sans observations.

Monsieur le Maire demande au conseil si une délibération non mentionnée dans l'ordre du jour peut être intégrée au conseil. Il n'y a pas d'objection.

Mme TORCHY expose donc le problème de Mr LAPENDRY, technicien assainissement. En effet, la préfecture refuse de prendre en compte l'embauche en CDD de Mr LAPENDRY sous prétexte que la mairie n'a pas respecté les procédures en créant une vacance de poste.

M. LAPENDRY a été admis au concours de technicien principal 2^{nde} classe.

Conformément à l'article 34 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service Assainissement, il convient de créer un emploi de Technicien Assainissement.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Technicien Principal 2^{de} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2014.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget assainissement aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre de l'emploi concerné.

Mr le Maire propose donc Mr LAPENDRY pour ce poste. Il sera stagiaire pendant une année avant d'être titularisé. Mr le Maire peut refuser la titularisation à la fin de son stage.

Cette délibération est acceptée par 19 voix (vote à main levée)

Décisions modificatives budgétaires

Mr le Maire rappelle qu'à la demande de la préfecture le budget 2014 de l'Assainissement et du Budget Principal de la commune devait faire l'objet de décisions modificatives. Ce sujet a déjà été abordé lors du précédent conseil.

Pour le budget 2014 ASSAINISSEMENT COLLECTIF INVESTISSEMENT :

Diminution des crédits alloués pour 623561.29€ en dépenses et 731034.40€ en recettes

Augmentation des crédits alloués pour 13612.84€ en dépenses et 121085.95€ en recettes

Pour le budget 2014 ASSAINISSEMENT COLLECTIF FONCTIONNEMENT:

Diminution des crédits alloués pour 14080€ en dépenses

Augmentations des crédits alloués pour 121988.67€ en dépenses et 107908.67€ en recettes

Pour le Budget Principal 2014 INVESTISSEMENT :

Diminution des crédits alloués pour 321636€ en dépenses et 250496.09€ en recettes

Augmentation des crédits alloués pour 80174€ en dépenses et 9034.09€ en recettes

Pour le Budget Principal 2014 FONCTIONNEMENT :

Diminution des crédits alloués pour 98511.76€ en dépenses et 125388.01€ en recettes.

Augmentation des crédits alloués pour 98511.76€ en dépenses et 125388.01€ en recettes.

Paiement investissement 2015 budget principal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits d'investissements pour le budget principal de la commune en 2014 s'élèvent à 179 016.88 €. Conformément au texte applicable, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 44 754.22 € (179016.88 € x 25%) qui seront répartis comme suit :

. chapitre 20 : $14\ 850 / 4 = 3\ 712.50$ €

. chapitre 204 : $7\ 808.88 / 4 = 1\ 952.22$ €

. chapitre 21 : $125\ 000 / 4 = 31\ 250$ €

. chapitre 23 : $31\ 358 / 4 = 7\ 839.50$ €

Cette délibération est adoptée par 17 voix ; abstention = 2 voix

Paiement investissement 2015 budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits d'investissements pour le budget assainissement de la commune en 2014 s'élèvent à 44 252 €. Conformément au texte applicable, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 063 € (44 252 € x 25%) qui seront répartis comme suit :

. chapitre 20 : $13\ 500.72 / 4 = 3\ 375.18$ €

. chapitre 23 : $30\ 751.28 / 4 = 7\ 687.82$ €

Cette délibération est adoptée par 17 voix ; abstention = 2 voix

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire rappelle que le 9 décembre 2014 à 18h au centre socio culturel de Vignoux a lieu une réunion d'information, en partenariat avec la gendarmerie, sur le thème « Voisin Vigilants ». Un article va paraître dans la presse et des affiches apposées dans la commune pour sensibiliser un maximum de Barangeonnais à venir à cette réunion.

La séance est levée à 19h52.